

Charte d'approvisionnement BEES coop

Dans ce texte, un titre sur deux est écrit au féminin. Plus d'infos sur notre site¹.

Processus de création de cette charte

Deux ans après l'ouverture du supermarché, le besoin s'est fait ressentir de clarifier la façon dont les produits vendus dans le magasin sont choisis.

Un processus de réflexion étalé sur 8 mois a eu lieu, avec plusieurs soirées de chantiers et des moments collectifs en Assemblée Générale. Les salariées-acheteuses ont expliqué leur façon de fonctionner, la vision initiale du projet et la façon dont cette vision a été adaptée au fil du temps pour répondre à la réalité du terrain. Un travail de co-construction et de sélection a été fait pour aboutir à des balises de sélection des produits. On a choisi de combiner des critères de choix et des critères d'exclusion.

Cette charte produits a pour vocation d'être améliorée. Elle sera évaluée soit après 2 ans soit sur demande des salariées, du comité produits, du comité sociétal ou de l'Assemblée Générale.

Un comité de pilotage de la charte produits sera en charge d'organiser l'évaluation. Il regroupera au minimum une représentante des comités produits et gouvernance et une représentante des salariées. Le comité sociétal sera invité en début de processus. La méthode d'évaluation sera proposée par le comité gouvernance en fonction de la demande initiale.

Cette charte a été soumise à l'Assemblée Générale du 23/02/2020. A partir de sa validation, les acheteuses et le comité communication adaptent petit à petit leur façon de travailler pour se conformer aux règles décidées.

En parallèle, sur base de cette charte, des critères plus précis seront définis en co-construction, rayon par rayon et par type de produits. Ces chantiers thématiques, ouverts à l'ensemble des coopératrices, devront au minimum :

- transmettre les chiffres de vente des différentes catégories de produits.
- avoir recueilli l'avis d'expertes sur la thématique²
- être accompagnés par la salariée-acheteuse

¹ <http://bees-coop.be/le-masculin-lemporte-pour-toujours/>

² En veillant à avoir des points de vues sur l'impact social, écologique, économique.

Ils devront permettre de donner - endéans les 24 mois - des lignes de conduite plus précises aux salariées-acheteuses sur la sélection des produits en fonction des filières (on ne peut pas parler sur le même plan de la filière oeuf et de la filière papier toilette).

Ces chantiers seront aussi l'occasion de répondre à la recommandation émise par Falcoop *"de diffuser et partager des connaissances sur les mécanismes et les enjeux du système agroalimentaire"* en partant d'un cas concret (ex.: la filière oeuf) pour illustrer et comprendre les mécanismes du système.

Ce processus sera impulsé, dès validation de cette charte, par le comité de pilotage charte produits regroupant au moins une représentante du comité produits, du comité gouvernance et des salariées.

Finalités et objet sociaux

BEES coop a pour finalité de faciliter l'accès de tous à une **alimentation durable**³, saine et de qualité, ayant un impact positif sur la santé et l'environnement. Cette charte d'approvisionnement a pour objectif de décrire la façon dont la finalité sociale et l'objet social de BEES coop⁴ sont appliqués dans la façon de choisir les produits vendus dans le supermarché.

Il est aussi important de rappeler que BEES coop

- A notamment vocation à s'attaquer aux freins économiques qui empêchent ou gênent l'accès de tous à une alimentation durable, notamment en cherchant à être accessible à une large gamme de revenus.
- Veut proposer un large choix et que chacun choisisse en fonction de ses moyens et goûts.

Le choix des produits : un exercice complexe

Le choix des produits à acheter pour BEES est un processus complexe qui demande de prendre en compte plusieurs éléments souvent incompatibles : les critères de cette charte d'approvisionnement, mais aussi la place disponible en rayon, le goût du produit, la place en stock, les demandes des membres et le niveau des ventes, le transport, l'offre et la disponibilité des produits chez nos distributrices actuelles, et d'autres critères encore, en fonction du type de produit.

³ Selon la définition de la charte du Réseau des Acteurs Bruxellois pour l'Alimentation Durable : <https://docs.google.com/document/d/1WD3ISu978rjJEZPMgxawCzl95hy0Z5hBFZnmwKlmgNM/edit?usp=sharing>

⁴ Voir : <https://gestion.bees-coop.be/documents/42>

Les acheteuses décideront de commander un nouveau produit en tenant compte des éléments ci-dessus et des critères de la charte :

- agroécologique et durable
- issu de circuits-courts solidaires
- locaux
- éthiques et équitables
- de saison
- avec une faible génération de déchets
- à prix abordable

Dans l'idéal, chaque produit répondrait à toutes ces exigences. Cependant, nous constatons que la réalité nous en empêche souvent.

Les salariées-acheteuses font de leur mieux pour trouver un équilibre et proposer des produits qui répondent le plus possible à ces critères. Dans certains cas, plusieurs versions d'un même produit peuvent être proposés (notamment pour les produits à forte demande), afin que les coopératrices puissent faire leur choix en fonction des critères les plus importants pour elles.

BEES coop met également en place une procédure de retrait des produits⁵ en informant les coopératrices et les fournisseuses des raisons du retrait et des étapes de la décision.

Les critères généraux

1. Des produits agroécologiques⁶ et durables

BEES coop défend un modèle de production agroécologique et cherche à soutenir une agriculture paysanne, familiale et durable, en opposition au modèle piloté par l'industrie agro-alimentaire et la grande distribution.

BEES coop veut proposer des produits ayant des impacts environnementaux réduits tout au long du cycle de vie, du champ à la fourchette et au delà. L'objectif est de réduire l'empreinte écologique de notre alimentation : mode de production et de transformation, stockage, préparation,... Les méthodes de production doivent permettre de garder au maximum des sols fertiles et de la biodiversité. Le label bio respecte globalement ces critères et est donc une indication (mais pas toujours suffisante).

BEES coop favorise les produits labellisés biologique ou écologique pour les produits non-alimentaires⁷, équivalents⁸ ou supérieurs (par exemple labellisés via les systèmes de

⁵ <https://gestion.bees-coop.be/documents/56>

⁶ L'agroécologie paysanne est un ensemble de pratiques agricoles diverses (adaptées aux conditions locales) et un mouvement social qui veut donner plus de place à une agriculture sociale et écologique ancrée dans les territoires, rémunératrice, et maîtrisée par les productrices et les producteurs.

⁷ Listes des labels: <https://drive.google.com/open?id=1sJyJebw7A0KPbiGH6pJYfvP7oFikp1qi>

garantie participatifs⁹ ou simplement sur base de la relation de confiance forte avec un producteur).

2. Des produits issus de circuits-courts solidaires

BEES coop soutient des productrices et favorise les circuits-courts¹⁰, à travers la création de relations de confiance entre productrices et consommatrices, via l'achat direct à des productrices ou via des grossistes accordant une priorité à l'information sur les productrices et les produits et facilitant les rencontres entre les acheteuses et productrices.

3. Des produits locaux

BEES coop privilégie, à produit équivalent, l'origine la plus proche. Quand la différence de prix entre un produit alimentaire belge et un produit d'une autre origine est de moins de 15%, l'origine belge s'impose¹¹.

Les produits pouvant être récoltés en Union Européenne doivent provenir d'Europe. BEES coop propose donc des fruits et légumes de provenance hors Union Européenne uniquement pour produits exotiques qui ne peuvent être produits que de manière extrêmement limitée dans nos climats¹².

Aussi en action

Afin de favoriser le circuit-court, BEES coop - en partenariat avec d'autres acteurs de l'Alimentation Durable bruxelloise - participe à la réflexion et au développement de solutions logistiques adaptées au contexte de la région de Bruxelles-capitale. Cela pour améliorer les flux logistiques et l'empreinte carbone liés au transport de marchandise et pour renforcer l'approvisionnement en circuit-court en région de Bruxelles-capitale.

⁸ Labels privés dont le socle est le label Européen (Bio garantie, Eko label, AB, Bio cohérence et Demeter).

⁹ Systèmes d'assurance qualité orientés localement, qui certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés (consommateurs, ...) et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances.

¹⁰ Circuit court lorsqu'il y a un lien personnel entre le producteur et BEES coop.

¹¹ L'indication du pays d'origine figure sur chaque produit. Ce critère permet une grande opérationnalité et une grande transparence. Contrairement aux critères de distance routière qui sont sujets à interprétation.

¹² Voici quelques exemples de produits exotiques : ananas, banane, citronnelle, curcuma, dattes, fruit de la passion, gingembre, litchies, noix de coco, cacao, café, ...

4. Des produits de saison

BEES coop vit principalement au rythme des saisons de production. BEES coop propose cependant une offre minimale de produits hors saison, sur les produits où la demande est importante.

Pour faciliter l'information des consommatrices, le magasin affiche un tableau des fruits et légumes, un tableau de présentation des productrices et fournisseuses. Les produits hors saison sont également signalés.

“De saison” est défini par la saisonnalité dans la zone de production de prédilection (c'est à dire localement quand cela est possible). Un fruit ou légume qui se conserve est considéré “de saison”.

L'AG du 23/02/2020 n'a pas tranché la question de savoir quelle proposition choisir entre ces deux-ci :

- 1) Que ce critère s'arrête là. Si la signalisation des produits hors saison a un impact sur les ventes, ces produits seront d'eux-mêmes retirés de la vente.
- 2) Que ce critère soit précisé comme suit : L'offre de produits hors saisons sera de 10% maximum, en nombre de produits en vente. Pour 100 fruits et légumes différents en rayon, 10 pourraient être hors saison.¹³

Il a donc été décidé d'appliquer la proposition n° 1 provisoirement. Un débat sera organisé pour en discuter en profondeur et une décision sera prise à l'AG du 07/06/2020.

5. Des produits éthiques et équitables :

- **Rémunération équitable des producteurs**
- **Commerce équitable** : Nous soutenons le commerce équitable sous toutes ses formes - au nord comme au sud - dans tous nos assortiments. Nous faisons pour cela confiance aux labels reconnus.

¹³ Pour exemple, le 12 février 2020, il y avait 90 légumes et 28 fruits en rayon soit 118 fruits et légumes. Il faudrait donc maximum 12 fruits et légumes hors saison. Il y en a 18 : 4 sortes de tomates, 3 sortes de poivrons, 2 sortes de bettes, de la laitue, du fenouil, du brocoli, du chou fleur, du chou romanesco, des courgettes, des concombres, des aubergines et des épinards.

Si la charte est validée comme telle, il faudrait en enlever 6. On supprimerait 2 sortes de tomates (grandes - petites), les 2 sortes de bettes, les épinards et le fenouil. On laisserait 2 sortes de tomates (grandes - petites), 2 sortes de poivrons, le fenouil, le brocoli, le chou fleur, le chou romanesco, les courgettes, les concombres, les aubergines, la laitue.

Si on sépare légumes et fruits, il faudrait supprimer 9 légumes. On supprimerait 2 sortes de tomates, les 2 sortes de bettes, le fenouil, le chou romanesco, 1 sorte de poivrons, les épinards et les concombres. On laisserait 2 sortes de tomates, 2 sortes de poivrons, du brocoli, du chou fleur, des courgettes, des concombres, des aubergines, la laitue.

- **Economie non prédatrice** : BEES souhaite ne pas proposer de produits issus d'entreprises cotées sur les marchés financiers ou faisant de la publicité à grande échelle. Certains secteurs sont encore à l'heure actuelle très fortement aux mains de grands groupes industriels - il est dès lors très difficile de s'y extraire. BEES s'engage - en partenariat avec d'autres acteurs - à travailler à la création et/ou renforcement de filières afin de pouvoir proposer des produits de substitution.
- **Travail digne** : BEES coop tient compte du bien-être et conditions de travail¹⁴ des travailleurs à tous les niveaux au sein des filières.

Déjà en action

- Nous respectons le prix d'achat fixé par les producteurs avec qui nous travaillons en vente directe. D'autre part, nous nous engageons à payer les marchandises dans un délai de 15 à 30 jours¹⁵
- La coopérative privilégie les rapports commerciaux avec les coopératives, associations et entreprises à finalité sociale. Elle promeut le modèle coopératif et plus généralement, celui de l'économie sociale et solidaire.
- BEES peut effectuer des paiements anticipatifs afin d'augmenter les capacités d'investissements de ses maraîchers, après discussion avec ceux-ci.

6. Des produits avec un faible génération de déchets

BEES coop donne la priorité à des produits permettant la réduction des emballages et du gaspillage alimentaire notamment en :

- Évitant les produits avec un emballage superflu (trop emballé ou emballage inutile)
- Privilégiant les emballages les moins polluants (dans l'ordre de priorité) :
 - a. En vrac plutôt que emballé en portions réduites
 - b. Contenant consigné plutôt que contenant recyclable
 - c. Carton, verre, acier plutôt que plastique
 - d. Contenant recyclable plutôt que contenant recyclé
 - e. Contenant recyclé plutôt que contenant non recyclé et non recyclable.
- Vendant aussi des fruits et légumes "moches"
- Proposant des produits permettant de réduire les emballages à usage unique

Aussi en action

¹⁴ Le respect des Droits humains et des règles de l'Organisation Internationale du Travail sont les références minimales.

¹⁵ Les fournisseurs définissent eux-mêmes les délais. Nous veillons particulièrement à ce que les petites producteurs, maraîchers, etc soient toujours payés à temps (ou en avance).

- BEES propose un large rayon de produits en vrac et tente de l'élargir dans la mesure du possible.
- BEES travaille - en partenariat avec ses fournisseuses - en amont de la chaîne logistique afin de réduire les emballages liés au transport et au conditionnement.

7. Des produits à prix abordable

Le prix de vente d'un produit est un facteur important. On prend pour acquis dans ce modèle que tous les coopérateurs ont envie de bien manger, et de manière responsable. Mais souvent, les membres n'ont pas les ressources pour acheter la version qui combine le mieux les autres critères de chaque produit qu'ils consomment.

La façon dont BEES coop fait face à ce dilemme qualité-prix n'a pas encore été tranchée. Afin que nous puissions déjà avancer, l'AG du 23/02/2020 a accepté de valider cette charte selon le texte suivant :

Les salariés-acheteurs respectent au maximum l'ensemble des critères de choix. Les produits sélectionnés répondent à minimum 1 critère autre que le prix.

Des chantiers seront organisés pour décider comment BEES coop se positionne sur la question suivante : ajoute-t-on des produits qui ne respectent que le critère prix afin que les revenus plus bas puissent faire l'ensemble de leurs courses chez BEES coop ?

Ces chantiers amèneront une proposition à l'AG du 11 octobre 2020 ou au plus tard à l'AG du 13 décembre 2020. Le comité de pilotage produits est en charge de leur organisation.

Certains produits ne répondant à aucun des critères sont acceptés en rayon parce qu'aucune alternative durable n'est pas disponible pour ces produits.

La liste se trouve sur l'intranet¹⁶ et peut être complétée sur proposition des salariés et après validation par le comité produit.

Les critères d'exclusion

Certains produits nous semblent fondamentalement contraires à nos principes et nous choisissons de les exclure automatiquement, dès que nous avons l'information à ce sujet. Les acheteuses cherchent les informations de manière proactive auprès de leurs fournisseuses. Un critère suffit à exclure le produit.

¹⁶ <https://gestion.bees-coop.be/documents/58>

1. Pas de produits transportés en avion

Parce qu'un produit qui parcourt des kilomètres en avion a forcément un impact important sur l'environnement.

2. Pas d'aliments cultivés sous serre chauffée

La production sous serre chauffée est un contre-sens gustatif, agronomique et surtout environnemental et climatique, qui n'a pas sa place dans les rayons de BEES coop.

BEES coop est consciente de l'utilisation de serres partiellement chauffées dans certaines productions (précoces, protection contre le gel...) et peut éventuellement vendre des produits qui en sont issus lorsque cela reste très marginal (quelques heures de chauffe si nécessaire) et que les agriculteurs s'équipent pour travailler en co-énergie rendant cette production par conséquent acceptable.¹⁷

Un produit est exclu de nos rayons si nous savons qu'il provient de serres chauffées ou si l'on considère qu'il est impossible que ça ne soit pas le cas. Le comité produits a la responsabilité de créer un cadre pour l'arbitrage de ces cas. Il l'établit avec l'acheteur.

3. Pas de produits contenant des Organismes Génétiquement Modifiés

BEES coop refuse le principe de cultures génétiquement modifiées. Elles ne vendra pas -dans la mesure des informations disponibles- des produits contenant des OGM.

Les produits labellisés bio respectent globalement ce critère (avec un seuil maximum autorisé de 0,9%) d'OGM. S'il s'agit de produits non labellisés bio susceptibles de contenir des OGM, BEES coop s'assure auprès du fournisseur qu'il n'y a pas d'OGM, en faisant confiance à sa réponse. Si le fournisseur ne peut pas fournir l'information, le produit est exclu.

4. Pas de produits contenant des additifs critiques

Les additifs sont plus de 300 à être autorisés dans l'Union européenne et font l'objet d'une évaluation par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa). Pourtant, des publications scientifiques jettent régulièrement le doute sur certains d'entre eux. BEES coop refuse systématiquement les produits contenant des additifs pour lequel les effets indésirables/néfastes identifiés par un faisceau d'études scientifiques semblent critique¹⁸:

¹⁷ Le label bio autorise cependant les serres chauffées. Cette question doit donc faire l'objet d'une vérification supplémentaire chez les grossistes fruits et légumes.

¹⁸ La liste est établie sur base du classement de l'association française "Union fédérale des consommateurs—Que choisir" effectué sur base d'une revue de la bibliographie scientifique et un examen

- E250 Nitrite de sodium (Conservateur - autorisé en Bio)
- E252 Nitrate de potassium (Conservateur - autorisé en Bio)
- E102 Tartrazine (Colorant)
- E104 Jaune de quinoléine (Colorant)
- E110 Jaune soleil FCF, Jaune orangé S (Colorant)
- E122 Azorubine, Carmoisine (Colorant)
- E124 Rouge ponceau 4R, rouge cochenille A (Colorant)
- E129 Rouge allura AC (Colorant)
- E150c Caramel ammoniacal (Colorant)
- E150d Caramel au sulfite d'ammonium (Colorant)
- E171 Dioxyde de titane (Colorant)
- E210 Acide benzoïque (Conservateur)
- E211 Benzoate de sodium (Conservateur)
- E212 Benzoate de potassium (Conservateur)
- E213 Benzoate de calcium (Conservateur)
- E249 Nitrite de potassium (Conservateur)
- E251 Nitrate de sodium (Conservateur)
- E284 Acide borique (Conservateur)
- E285 Tétraborate de sodium (Conservateur)
- E320 Butylhydroxyanisol BHA (Antioxydant)
- E551 Dioxyde de silicium (Antiagglomérant)
- E621 - 525 Glutamate (Exhausteur de goût)

5. Pas de produits alimentaires issus de l'élevage industriel

BEES coop ne vend pas de produits alimentaires issus de l'élevage industriel¹⁹.

Nous considérons comme industriels les élevages qui dépassent le plafond fixé par la Région Wallonne pour la classe d'élevages la plus petite, la Classe 3²⁰.

Porcins de plus de 4 semaines et de moins de 30 kg	Maximum 1 000 animaux
Porcs de production de 30 kg et plus	Maximum 500 animaux

des avis rendus par l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (Efsa).

<https://www.quechoisir.org/protocole-additifs-alimentaires-comprendre-notre-classement-n59781/>

¹⁹ La question du bien-être animal sera étudiée plus en profondeur lors de l'élaboration des critères rayon par rayon.

²⁰ Cette classe est définie dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées. Source :

<https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/cpdt-7-rapport.pdf>

(élevage ou engraissement)	
Truies et verrats	Maximum 300 animaux
Poulettes, poules reproductrices, poules pondeuses et poulets de chai	Maximum 20 000 animaux
Canards, oies, dindes, pintades et autres volailles	Maximum 20 000 animaux
Bovins de 6 mois et plus	Maximum 500 animaux.

6. Pas de produits de la mer non labellisés

Les produits de la mer doivent être certifiés par un organisme vérifiant la durabilité de la pêche ou la pêche doit être effectuée à la ligne.

7. Pas de produits ni de dérivés à base d'espèces menacées

BEES coop ne vend pas de produits issus d'espèces mentionnées comme "menacées" sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature²¹ (UICN).

Elle exclut donc de ses rayons ce qui concerne les espèces "en danger critique", "en danger" et "vulnérables".

²¹ <https://www.iucnredlist.org/fr/>